

**REGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE  
DU RESEAU « Luxembourg et Grande Région »  
DE LA FONDATION ANNA LINDH**

Le Réseau « Luxembourg et Grande Région » est mentionné ci-après comme *Réseau*.

**I. MISSION DU RESEAU NATIONAL**

1. Le réseau promeut le Partenariat Euro-Méditerranéen au niveau national, régional et international ;
2. Le réseau contribue au développement de la Fondation et de ses priorités et programmes, en partageant sa vision avec d'autres réseaux et avec le Secrétariat ;
3. Le réseau développe des activités communes au niveau national et de la Grande Région parmi ses membres, en ligne avec les objectifs de son Plan de développement et d'action, élaboré dans le cadre du Programme de soutien aux réseaux de la FAL ;
4. Le réseau utilise pour ses activités le label de la Fondation ;
5. Les membres du réseau peuvent participer aux appels à propositions de la Fondation ;
6. Les membres du réseau ont la possibilité d'intégrer un programme de formation établi annuellement par les deux organisations « chefs de file » ;
7. Le réseau développe son propre programme annuel, soutient les projets de ses membres et participe à des projets transnationaux ;
8. Le réseau peut confier la gestion financière d'un projet commun à une de ses composantes sous forme d'une convention ;
9. Le réseau promeut la coopération entre tous les réseaux de la Fondation par le développement de projets interculturels communs.

**II. STRUCTURE DU RESEAU « Luxembourg et Grande Région »**

1. Le réseau se réunit au minimum 3 fois par an. Un ou plusieurs assistants à la coordination du réseau centralisent l'information et sont garants de sa circulation au sein du réseau, dans la mesure où la Fondation intervient dans le financement des ressources humaines dédiées au réseau ;
2. Le réseau prévoit au moins une réunion annuelle avec le représentant luxembourgeois du Conseil des Gouverneurs ;
3. Le réseau est composé de membres actifs et de membres associés. Afin d'être reconnu en tant que membre actif du réseau, une organisation doit assister à aux moins deux réunions par an. Tous les membres peuvent participer aux appels à propositions de la FAL, mais seuls les membres actifs ont le droit de vote au sein du réseau. En principe, les membres actifs ont la priorité pour répondre aux opportunités de participation aux projets transnationaux ;
4. Le réseau recourt à un mode décisionnel par vote à la majorité des 2/3 des membres actifs (définis au point III.10 du présent règlement) en plénière ou par consultation électronique ;
5. Les nouveaux membres sont admis par décision des membres actifs du réseau.

### III. ADHESION AU RESEAU NATIONAL

1. Le réseau « Luxembourg et Grande Région » est indépendant et autonome ;
2. Le réseau est une structure permanente qui fait partie du Réseau de la FAL, au soutien du Partenariat Euro- Méditerranéen ;
3. Le réseau est ouvert à toutes les institutions, organisations et aux autres partenaires qui partagent les principes et la mission de la Fondation Anna Lindh selon Art. II.1 des statuts FAL, et qui travaillent sur la base de valeurs démocratiques, pluralistes et multilatérales ; en première instance, le réseau représente des acteurs de la société civile de son pays, sans discrimination politique, philosophique ou religieuse ;
4. Ses membres peuvent se composer des catégories suivantes : ONG ; institutions publiques, en incluant les autorités locales et régionales ; fondations publiques et privées "sans but lucratif" ; autres partenaires du secteur privé qui développent des activités sans but lucratif ainsi que des politiques de responsabilité sociale ; membres individuels ;

Les membres actifs désignent un délégué qui participe aux réunions du réseau. Les membres associés désignent une personne de référence pour la communication avec le réseau ;

5. Le réseau reflète la diversité de sa propre société civile et il est invité à associer des partenaires agissant dans les domaines suivants :

Dialogue interculturel, relations internationales et culturelles, patrimoine, religion, universités et instituts de recherche, droits de l'homme, démocratie et développement communautaire, arts, jeunesse, éducation, questions de genre, environnement et développement durable, médias, autres ;

6. Le réseau maintient le droit de rejet de demandes d'adhésion aussi bien que d'exclusion des membres courants, lorsque les organismes intéressés n'agissent pas en conformité avec la mission de la Fondation Anna Lindh ;

7. Les demandes d'adhésion sont adressées au Chef de file, avec copie à l'unité de coordination de réseau FAL. Les demandes sont étayées des statuts de l'organisme, d'un extrait du Registre de commerce et des sociétés et d'un rapport d'activités des 3 dernières années. Le chef de file valide ou invalide toute candidature après approbation des membres actifs du réseau par procédure écrite ou par réunion ;

8. Le réseau peut être considéré comme établi lorsqu'il compte au moins cinq membres actifs ;

9. Deux types d'adhésion au réseau luxembourgeois sont envisageables à partir de juin 2017 : membres actifs et membres associés ;

- Les Membres actifs s'engagent à :

- contribuer, au moins une fois par an, à l'organisation d'un événement du réseau ;
- participer à au moins deux réunions de réseau par année ;
- réagir de façon régulière aux sollicitations du chef de file.

- Les Membres associés s'engagent à :

- inviter le réseau, au moins une fois par an, à l'un de leurs événements en rapport avec les objectifs de la Fondation Anna Lindh ;
- informer le réseau, une fois par an, sur leurs activités organisées en lien avec le thème du dialogue interculturel.

Les membres associés ne bénéficient pas d'un droit de vote en plénière ou par courriel, mais participent de plein droit aux activités du réseau et aux appels lancés par la FAL.

#### **IV. CHEF DE FILE DU RESEAU NATIONAL**

Établissement public, le Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster fut désigné Chef de file du réseau national par les autorités luxembourgeoises à la création du réseau national. À partir de l'exercice 2009, le Chef de file du réseau luxembourgeois est élu par le réseau, lors de la première réunion annuelle du réseau, et ce pour un mandat de 3 ans.

A partir du mois d'avril 2017, la coordination du réseau national de la Fondation Anna Lindh est assurée conjointement par le Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster et l'association sans but lucratif « Our Common Future ». Les responsabilités respectives des deux entités sont définies dans un plan de travail annuel.

Le Chef de file (terme qui désigne dans le présent document la double coordination du réseau luxembourgeois) consulte régulièrement ses membres et recourt au vote pour toute prise de décision impliquant l'ensemble du réseau.

Le Chef de file :

1. Agit en tant que coordinateur du réseau ;
2. Est le représentant national officiel de la Fondation dans son pays pour la société civile ;
3. Participe à la promotion de l'image de la Fondation en tant qu'institution euro-méditerranéenne, établie pour renforcer la dimension régionale du Partenariat Euro-méditerranéen dans son volet social, culturel et humain (troisième chapitre de la Déclaration de Barcelone) ;
4. Gère les adhésions au réseau ; identifie des membres potentiels du réseau national parmi les acteurs de la société civile de son pays et soumet ses propositions à la plénière ;
5. Contribue au développement des programmes annuels et triennal de la FAL. Dans ce cadre, il tient compte des intérêts de son réseau national ;
6. Organise et coordonne des activités de formation au développement de projets pour le réseau national ;
7. Joue le rôle de promoteur de la Fondation auprès du public, en produisant du matériel informatif destiné à la circulation et en contribuant au site de la FAL (site web) ;
8. Informe les membres du réseau des appels à propositions, de la co-organisation d'événements, et des procédures à suivre pour soumettre des propositions ;
9. Aide les membres de son réseau dans la recherche de partenaires de projet. Au cours du développement de ces partenariats avec d'autres pays, le Chef de file accorde une attention particulière aux membres rencontrant des difficultés à s'insérer dans les activités de la FAL, qu'elles soient organisationnelles ou autres ;
10. Aide les membres du réseau et d'autres partenaires internationaux à mettre au point des projets et à gérer leur budget ;
11. Encourage la préparation de propositions de projets de son propre réseau ;
12. Participe à la réunion annuelle des Chefs de file des réseaux de la FAL. Précédant la réunion annuelle, le Chef de file prend le soin de réunir les membres de son réseau ou d'assurer d'autres modalités de consultation et du débat au niveau national et régional ;
13. Travaille en coordination régulière avec le Secrétariat de la Fondation.